

GDI

DYNAMITE
GARAGE

GROUPE DYNAMITE INC.

(LA « SOCIÉTÉ »)

**DESCRIPTION DU POSTE DE
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Approuvé par le conseil d'administration de la Société le 12 septembre 2024

**DESCRIPTION DU POSTE
DE
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE GROUPE DYNAMITE INC.**

1 GÉNÉRAL

1.1 Objectif

Cette description de poste décrit la méthode de nomination, le rôle et les responsabilités du président (le « **président** ») du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Groupe Dynamite Inc. (la « **Société** »).

1.2 Articles, règlements, lois applicables et accord sur les droits des investisseurs

La présente description de poste est soumise aux statuts et aux règlements de la Société, à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et à toute autre législation applicable, et doit être interprétée conformément à ces statuts et règlements.

Cette description de poste peut être soumise à un accord sur les droits des investisseurs ou à un accord similaire existant entre la Société et un ou plusieurs de ses actionnaires (l'« **accord sur les droits des investisseurs** »). Certaines des dispositions de cette description de poste pourraient être modifiées ou remplacées par les dispositions des accords sur les droits des investisseurs. En cas de conflit entre cette description de poste et l'accord sur les droits des investisseurs, l'accord sur les droits des investisseurs prévaut.

1.3 Charte du conseil

La présente description de poste doit être lue conjointement avec la charte du conseil (la « **charte** »), telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre.

2 POSTE DE PRÉSIDENT DU CONSEIL

2.1 Nomination

- (a) Le président est nommé par le conseil, sauf si un accord sur les droits des investisseurs est en vigueur, auquel cas le président est nommé conformément à l'accord sur les droits des investisseurs.
- (b) Le président cesse d'exercer ses fonctions :
 - (i) en remettant une démission écrite à la Société (ou à une date ultérieure spécifiée dans la démission);
 - (ii) en étant démis de ses fonctions par une résolution ordinaire du conseil;
 - (iii) en cessant ses fonctions d'administrateur de la Société (un « **administrateur** »); ou

(iv) à son décès.

2.2 Qualifications

À moins qu'un administrateur principal (l'« **administrateur principal** ») du conseil n'ait été nommé, le président est un administrateur indépendant.

2.3 Durée du mandat

La nomination du président a lieu chaque année lors de la première réunion du conseil d'administration qui suit une assemblée des actionnaires de la Société au cours de laquelle les administrateurs sont élus. Toutefois, si la nomination du président n'a pas lieu, l'administrateur qui occupe alors le poste de président le conserve jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

2.4 Rémunération

Le président reçoit la rémunération que le conseil peut déterminer de temps à autre, de concert avec le comité des ressources humaines et de la rémunération.

3 RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

3.1 Direction du conseil

Le président dirige les administrateurs afin de permettre au conseil de s'acquitter de ses devoirs et responsabilités tels qu'ils sont définis dans la charte, notamment en promouvant :

- (a) une compréhension approfondie :
 - (i) des devoirs et responsabilités du conseil, de ses comités et de ses administrateurs individuels; et
 - (ii) de la délimitation du rôle du conseil et du rôle de la haute direction de la Société;
- (b) des discussions ouvertes et constructives entre les administrateurs; et
- (c) une prise de décision efficace de la part du conseil.

3.2 Liaison entre les administrateurs et la haute direction

Le président assure la liaison entre les administrateurs et la haute direction de la Société, en favorisant des discussions ouvertes et constructives entre eux.

3.3 Flux d'informations

Le président favorise la bonne circulation de l'information vers les administrateurs afin de les tenir pleinement informés de toutes les questions pertinentes.

3.4 Réunions du conseil

Dans le cadre des réunions des administrateurs, le président est responsable de :

- (a) programmer les réunions du conseil et coordonner la programmation des réunions des comités du conseil avec le président de chacun de ces comités;
- (b) consulter l'administrateur principal pour fixer l'ordre du jour et déterminer les documents nécessaires aux réunions du conseil et les organiser;
- (c) présenter l'ordre du jour des réunions du conseil sur la base des contributions des autres administrateurs;
- (d) contrôler l'adéquation des documents fournis aux administrateurs par la haute direction de la Société dans le cadre des délibérations du conseil;
- (e) veiller à ce que les administrateurs disposent de suffisamment de temps pour examiner les documents qui leur sont fournis afin d'étudier pleinement les questions soumises au conseil;
- (f) présider les réunions du conseil, sauf dans les cas où l'administrateur principal a (ou peut être perçu comme ayant) un conflit d'intérêts en ce qui concerne les questions à traiter; et
- (g) présider les séances à huis clos des administrateurs non dirigeants et, sauf lorsqu'un administrateur principal a été nommé, des administrateurs indépendants.

3.5 Assemblées des actionnaires

Le président préside les assemblées des actionnaires de la Société.

3.6 Autres responsabilités

Le président exerce d'autres fonctions :

- (a) dans la mesure où cela peut être accessoire aux fonctions et responsabilités décrites ci-dessus; et
- (b) dans la mesure où des pouvoirs peuvent être délégués au président par les administrateurs de temps à autre.

Approuvé par le conseil d'administration de la Société le 12 septembre 2024